

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 95.00.625.002.1 DU 16 FEVRIER 1995

Bascules à équilibre automatique TESTUT modèle S1504M

(CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 91-330 DU 27 MARS 1991 (ART. 10), MODIFIE PAR LE DECRET N° 93-973 DU 27 JUILLET 1993, REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE.

FABRICANT

Société TESTUT, 957, rue de l'Horlogerie, 62401 Béthune.

OBJET

La présente décision complète les décisions n° 89.1.16.626.1.3 du 26 mai 1989 (1), n° 89.1.58.626.1.3 du 26 novembre 1989 (2), et prolonge leur validité jusqu'au 31 décembre 2002.

CARACTERISTIQUES

La bascule TESTUT modèle S1504M de portée maximale égale à 120 kg, faisant l'objet de la présente décision diffère du modèle approuvé par les décisions précitées par la possibilité de tenir compte de la valeur de l'accélération de la pesantur au lieu d'utilisation lors de l'ajustage et de la vérification primitive dans les ateliers du fabricant, ou de procéder à un ajustage sur le lieu d'utilisation.

Les autres caractéristiques fixées par les décisions précitées restent inchangées.

CONDITIONS PARTICULIERES DE CONSTRUCTION

Lorsqu'une bascule TESTUT modèle S1504M faisant l'objet de la présente décision est ajustée chez son fabricant en tenant compte de l'accélé-

ration de la pesantur à son lieu d'utilisation, un code constitué par un nombre compris entre 31 et 70 apparaît dans son dispositif afficheur à la mise sous tension.

Lorsque la bascule a été ajustée à son lieu d'utilisation, le code correspondant est 00.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des balances concernées par la présente décision doit porter au moins les indications suivantes :

- la marque de la société TESTUT : T62 ;
- la référence du modèle et le numéro de série de l'instrument ;
- le numéro et la date de la présente décision ;
- les caractéristiques métrologiques et la classe de précision.

DEPOT DE MODELE

Les plans et schémas sont déposés à la sous-direction de la métrologie sous la référence de dossier DA 18-262/D, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement du Nord-Pas-de-Calais et chez le fabricant.

VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 31 décembre 2002.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPÊCHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA

(1) *Revue de Métrologie*, juin 1989, page 704.

(2) *Revue de Métrologie*, novembre 1989, page 1354.